

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 juin 2013**

L'an deux mil treize, le mardi 4 juin à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 28/05/2013.

L'ordre du jour est le suivant :

Appel

Désignation d'un secrétaire de séance

**I – DELIBERATIONS**

- 1- Approbation du procès-verbal et du compte rendu des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 21/03/2013
- 2- Centre aéré communal 2013 : choix de la durée, définition des tarifs et participations des familles
- 3- Rémunération des animateurs du centre aéré 2013
- 4- Périscolaire et aide aux devoirs : tarifs année scolaire 2013/2014
- 5- Tarifs d'adhésion à la Bibliothèque Municipale pour l'année scolaire 2013/2014
- 6- Convention relative au fonctionnement de la Bibliothèque Municipale avec le Département (Bibliothèque et Médiathèque Départementale)
- 7- Bail commercial du Magasin VIVCO rue de l'Eglise : changement de locataire
- 8- Avenant à la convention actes entre le représentant de l'Etat et la commune
- 9- Choix de la répartition des sièges des conseillers communautaires
- 10- Mutuelle des agents communaux : lancement de l'appel d'offres
- 11- Application du droit de préemption urbain et acquisition de parcelles dans la commune
- 12- Demande de subvention auprès du Conseil Général, de l'Etat et autres organismes pour une mise en valeur de la tombe du soldat inconnu dans le cimetière communal

**II – QUESTIONS DIVERSES**

**Appel**

**Mr DAMIEN** procède à l'appel :

**Etaient présents**

M. Jean-Pierre DAMIEN, M. Michel DECHAUX, Madame Mireille MOENS, M. Gérard CHARPENTIER, Madame Françoise CORTES, Madame Françoise DACQUIN, Monsieur Christian LEROY, Monsieur Jean-Pierre CHODOROWSKI, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Sébastien CHOQUET, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Céline HUTCHINSON

**Etait absente représentée**

Monsieur Michel MATHIE (pouvoir à Monsieur Gérard CHARPENTIER)

**Etaient absents excusés**

M. Christian AUDOUIN, M. Mathieu CALMELS

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal d'être présents et demande si le Conseil Municipal est d'accord pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant un avenant à la demande de subvention pour la réalisation du boufodrome.

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité des membres présents et représentés pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

#### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Liliane BRUNEL est désignée secrétaire de séance.

#### **2013-33 Approbation du Compte rendu et du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 21/03/2013**

L'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu et le Procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 21/03/2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu et le procès-verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 21/03/2013.

#### **2013-34 Centre Aéré communal 2013 – choix de la durée, définition des tarifs et participation des familles**

Le Centre aéré 2013 est prévu pour les enfants du 8 juillet 2013 au 26 juillet 2013.

Afin de répondre à la demande des familles, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- L'ouverture du centre aéré la journée de 8h à 18h sans repas le midi (les parents devront prévoir les pique-niques) du 8 juillet 2013 au 26 juillet 2013 sauf les samedis et dimanches
- L'accueil des enfants s'effectuera, selon les besoins et de manière modulable, à la journée (de 8h à 18h soit 10h) ou à la demi-journée (la demi-journée s'entend de 8h à 12h (soit 4h) ou de 8h à 14h (soit 6 h) ou de 12h à 18h (soit 6h) ou de 14h à 18h (soit 4h))
- L'inscription des enfants au centre sera prise à la semaine
- La participation des familles sera demandée à l'inscription et elle sera basée sur le barème n°1 de la CAFO et selon le nombre d'heures de présence journalière des enfants
- Pour les familles extérieures, la tarification sera basée également sur le barème n°1 de la CAFO avec une majoration de 0.024% et selon le nombre d'heures de présence journalière des enfants (toute heure commencée est due).

#### **2013-35 Rémunération des animateurs du centre aéré 2013**

La Commune recrute pour le Centre aéré 2013 des animateurs du 06/07/2013 au 27/07/2013 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de recruter en contrat à durée déterminée des animateurs avec vacation horaire pour les heures de nuit effectuées lors des campings fixée à 3h supplémentaires de nuit selon le taux en vigueur et selon l'échelon du grade d'animateur pour une nuit en camping. Les animateurs sont rémunérés selon la rémunération des divers intervenants conformément aux décrets n° 97-698, 97-700 du 31 mai 1997, n° 2008-1449 du 22/12/2008 et aux décrets 2006-1687, 2006-1688 et 2006-1693 du 22 décembre 2006, relatifs à la filière animation de la fonction publique territoriale, et le décret 2012-37 du 11/01/2012 à savoir :

| Equipe d'animation prévue et effectif         | Indice Brut | Echelon grade adjoint animation 2 <sup>e</sup> classe |
|---|-------------|---|
| Directeur ou Directrice (1)                   | IB 388      | 11 <sup>ème</sup> échelon                             |
| Directeur ou Directrice adjoint (1)           | IB 388      | 11 <sup>ème</sup> échelon                             |
| Animateurs ou animatrices diplômés (7 prévus) | IB 298      | 2 <sup>ème</sup> échelon                              |
| Stagiaires (2 prévus)                         | IB 297      | 1 <sup>er</sup> échelon                               |

- de récompenser la Directrice du centre aéré, en lui attribuant à titre exceptionnel une indemnité supplémentaire d'un montant brut de 150€ pour l'investissement dans la préparation et le déroulement du centre aéré communal.

- de créer les vacances de poste au centre aéré communal sur le site du centre de gestion de l'Oise

- d'autoriser le Maire à détacher l'agent qui occupe le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 27h hebdomadaire à l'accueil de la mairie pour le placer au poste de directrice du centre aéré pendant 23 jours en juillet lors du centre aéré.

### **2013-36 Centre aéré 2013 – autorisation de délivrer des bons d'achat aux aide-moniteurs**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de disposer d'aide moniteurs, pour aider à l'encadrement du centre aéré du 08/07/2013 au 26/07/2013 et de leur délivrer à chacun un bon d'achat Carrefour d'une valeur de 200€.

Le Conseil Municipal décide par conséquent à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à délivrer ces bons d'achat si des aide-moniteurs se présentent pour le centre aéré 2013 selon un état nominatif.

### **2013-37 Péri scolaire et aide aux devoirs – tarifs année scolaire 2013/2014**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler les mêmes tarifs basés sur le barème n°1 de la CAFO comme l'an passé pour les services péri scolaire et aide aux devoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de maintenir pour l'année scolaire 2013/2014 les mêmes tarifs que l'an dernier pour le service péri scolaire du matin, du midi et du soir et l'aide aux devoirs comme indiqués ci-dessous :

#### **PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU MIDI**

Les tarifs du péri scolaire sont calculés sur la base du barème n°1 de la CAF.

|                          | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 enfants |
|--------------------------|----------|-----------|-----------|-----------|
| % des revenus mensuels   | 0.32 %   | 0.30 %    | 0.28 %    | 0.26 %    |
| Plancher minimum : 513€  | 0.21 €   | 0.19 €    | 0.14 €    | 0.13 €    |
| Plancher maximum : 3000€ | 1.20 €   | 1.13 €    | 1.05 €    | 0.98 €    |

#### **PERISCOLAIRE et AIDE AUX DEVOIRS DU SOIR**

Les tarifs du péri scolaire et de l'aide aux devoirs sont calculés sur la base du barème n°1 de la CAF et sur un forfait de 2 heures par jour.

|                          | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 enfants |
|--------------------------|----------|-----------|-----------|-----------|
| % des revenus mensuels   | 0.32 %   | 0.30 %    | 0.28 %    | 0.26 %    |
| Plancher minimum : 513€  | 0.41 €   | 0.38 €    | 0.28 €    | 0.26 €    |
| Plancher maximum : 3000€ | 2.40 €   | 2.25 €    | 2.10 €    | 1.95 €    |

### **2013-38 Tarifs de la Bibliothèque Municipale 2013/2014**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir ou de conserver les tarifs d'adhésion pour l'année scolaire 2013/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'augmenter les tarifs d'adhésion à la Bibliothèque Municipale à compter de l'année scolaire 2013/2014 comme définis ci-dessous :

| Tarifs par adhérent (ou par famille) | Habitants de Le Plessis Brion | Extérieurs |
|--------------------------------------|-------------------------------|------------|
| Documents écrits                     | 7€                            | 12€        |

### **2013-39 Convention de partenariat relative au fonctionnement de la Bibliothèque Municipale avec le Département**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation ou non d'une nouvelle convention de partenariat entre la Bibliothèque Municipale et le département.

Vu la nouvelle convention présentée par le Département par courrier du 26/04/2013,

Vu les propositions de cette convention et de ses avenants notamment les avenants documents sonores et documents image,

Considérant que les avenants documents sonores et surtout documents image signés engendreront à la fois un coût de fonctionnement financier supplémentaire mais aussi un coût de gestion et d'aménagement supplémentaire pour pourvoir au stockage des CD et DVD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de signer la convention de partenariat relative à la création et au fonctionnement d'une Bibliothèque du réseau de la médiathèque départementale de l'Oise avec l'avenant matériel d'animation mais décide de ne pas signer les avenants documents sonores et documents image. Par conséquent le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'avenant matériel d'animation uniquement.

#### **2013-40 Bail commercial du magasin Viveco rue de l'Eglise – changement de locataire**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'ancien locataire (sous le nom de société PRIME 60) du bail commercial de l'enseignement Proxi désormais Viveco a cédé son fonds de commerce depuis le 01/05/2013 à un nouveau locataire sous le nom de société SAS VEGO 60 numéro de Siren 792706806. Monsieur le Maire propose d'ouvrir un nouveau bail commercial de 9 ans avec la société SAS VEGO 60. Vu le courrier de la société SAS VEGO 60 reçu le 03/05/2013 nous informant du changement de locataire, Vu la cession de fonds de commerce et cession accessoire du droit au bail reçu par Maîtres Grousselle et Hohmann huissiers de justice en date du 30/05/2013 nous signifiant la cession de droit au bail de l'ancien locataire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer un nouveau bail commercial avec la nouvelle société VEGO 60 pour une durée de 9 ans
- D'accorder ce bail moyennant un loyer mensuel de 52.01€ et réévaluer chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon la variation de l'indice de référence des loyers du dernier trimestre connu publiés par l'INSEE
- D'ajouter une clause de renonciation recours au dernier article du bail
- D'autoriser le Maire à signer ce bail et tout document relatif à celui-ci

#### **2013-41 Avenant à la convention Actes entre le représentant de l'Etat et la commune**

Vu la convention Actes passée avec l'Etat en 2012,

Vu la proposition d'avenant envoyée par la Préfecture fin mars 2013 pour la télétransmission des budgets non prévue par la première convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord pour signer cet avenant et décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention actes entre le représentant de l'Etat et la commune selon le modèle proposé.

#### **2013-42 Choix de la répartition des sièges des conseillers communautaires**

Vu le mail reçu de la Préfecture de l'Oise le 19/03/2013 concernant la nouvelle composition des conseils communautaires en vue des échéances électorales de mars 2014,

Considérant par ce mail, qu'une délibération est demandé aux communes membres d'une communauté de communes avant le 30/06/2013 s'ils souhaitent une composition du conseil communautaire à l'amiable conformément au I de l'article précité ou s'ils souhaitent l'application de la majoration de 10% prévue au VI du même article,

Vu le mail reçu le 21/03/2013 de la Communauté de Communes des Deux Vallées dont la commune de LE PLESSIS BRION est rattachée,

Le Conseil Municipal,

Vu :

- la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des collectivités territoriales
- la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-6 et suivant

- la délibération n°2013-03-02 par laquelle le conseil communautaire a proposé une répartition des sièges communautaires selon un mode de répartition libre,

Considérant :

- Qu'au renouvellement prochain des conseillers municipaux, il soit réparti par application du III de l'article L. 5211-6-1 du code générale des collectivités territoriales, un nombre maximal de conseillers communautaires par référence à la population totale,
- Que la population totale authentifiée par le plus récent décret fait état d'une population égale à 22866 habitants sur le territoire de la Communauté de communes des Deux Vallées, représentant un nombre maximal de sièges égal à 30.
- Que la loi prévoit la possibilité dans les communautés de communes, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale de fixer librement la répartition des sièges communautaires et d'augmenter de 25% le nombre de sièges maximal prévus au III de l'article L.5211-6-1 précité.
- Que cette répartition libre représente un nombre de sièges communautaires égal à 40.
- Que le Conseil Municipal, souhaite entériner le choix d'une répartition libre des sièges des conseillers communautaires,
- Que cette répartition doit obligatoirement tenir compte de trois éléments ; chaque commune dispose au moins d'un siège ; aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges et la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le choix d'une répartition libre des sièges des conseillers communautaires et fixe le nombre de sièges communautaires à 40 ;
- Approuve la répartition des sièges telle qu'elle ressort de la proposition du Conseil communautaire du 11 mars 2013 ci-dessous précisé :

| <b>Communes</b>         | <b>Nombre de sièges communautaires</b> |
|-------------------------|--|
| Bailly                  | 1                                      |
| Cambronne les Ribécourt | 4                                      |
| Chevincourt             | 1                                      |
| Chiry-Ourscamp          | 2                                      |
| Le Plessis Brion        | 3                                      |
| Longueil-Annel          | 4                                      |
| Machemont               | 1                                      |
| Marest sur Matz         | 1                                      |
| Melicoq                 | 1                                      |
| Montmacq                | 2                                      |
| Pimprez                 | 1                                      |
| Ribécourt-Dreslincourt  | 7                                      |
| Saint léger aux bois    | 1                                      |
| Thourotte               | 8                                      |
| Tracy le Val            | 2                                      |
| Vandélicourt            | 1                                      |

#### **2013-43 Mutuelle des agents communaux – lancement de l'appel d'offres**

Le Maire de LE PLESSIS BRION rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 met en place deux procédures permettant aux collectivités territoriales de participer à la protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance) souscrite par leurs agents :

- une convention de participation conclue entre l'opérateur et la collectivité, après mise en concurrence des offres ;
- un mécanisme de labellisation de contrats ou de règlements, sous la responsabilité de prestataires habilités par l'autorité de contrôle prudentiel (ACP).

Les agents adhérant à l'offre d'un opérateur ayant conclu une convention de participation, ou ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement labellisé, pourront obtenir une participation financière de la collectivité.

Quelle que soit la procédure choisie, l'offre, le contrat ou le règlement devra répondre à des critères sociaux de solidarité. La participation est versée soit directement à l'agent (montant unitaire), soit via un organisme. La souscription à une protection sociale complémentaire ou à un mécanisme de participation est facultative pour les agents et les collectivités.

Un avis d'appel public à la concurrence doit être publié au Journal officiel de l'Union européenne si le montant annuel de la participation financière prévue par la collectivité territoriale ou l'établissement public excède la somme de 100 000 €. L'avis d'appel public à la concurrence est rédigé conformément au modèle annexé à un arrêté ministériel du 8 novembre 2011.

Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents - JO n° 0261 du 10 novembre 2011, p 18895

Arrêté du 8 novembre 2011 relatif à l'avis d'appel public à la concurrence publié au Journal officiel de l'Union européenne pour le choix des organismes en cas de convention de participation - JO n° 0261 du 10 novembre 2011, p. 18935

Compte tenu du nombre d'agents de la commune et de la participation que la collectivité peut proposer selon le budget voté le 21/03/2013 (soit au maximum 30€ par agent), il vous est proposé de définir un cahier des charges précis pour permettre une meilleure comparaison des offres des mutuelles.

Un cahier des charges est proposé au Conseil Municipal pour validation du lancement de l'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de proposer aux agents une mutuelle qui sera choisi selon un appel d'offres à procédure adaptée compte tenu du montant de participation pour la collectivité et fera l'objet d'une convention avec la collectivité
- Décide d'approuver le cahier des charges proposé ci-joint et de lancer l'appel d'offre selon la réglementation du marché public à procédure adaptée.

#### **2013-44 Application du droit de préemption urbain et acquisition de parcelle dans la commune**

Le Maire de LE PLESSIS BRION

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner reçu par Maître Olivier Beauvais à Compiègne concernant la parcelle B18 pour laquelle un droit de préemption urbain a été adressé le 06/05/2013,

Compte tenu du peu de place dans les locaux rue de l'Eglise,

Considérant que l'application de ce droit répond à un besoin de terrain pour le stockage des matériaux des agents techniques et de la nécessité pour la commune de pouvoir en toute sécurité entreposer les matériaux et engins divers de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'appliquer le droit de préemption urbain pour l'acquisition de la parcelle cadastrée B18 située 481 rue du 8 mai 1945 appartenant aux Consorts Grandvallet et d'une superficie de 7a 10ca

- Décide d'acquérir cette parcelle B18 au prix demandé de 3 500€. Comme le veut le code de l'urbanisme, le règlement sera effectué dans le délai de 6 mois maximum dès la signature de l'acte notarié et sera enregistré en comptabilité au compte 2118 du budget communal.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'achat par la commune de cette parcelle B18

**2013-45 Demandes de subvention auprès du Conseil Général, de l'Etat et du Souvenir Français pour une mise en valeur de la tombe du soldat inconnu**

Afin de mettre en valeur la tombe du soldat inconnu, la commune peut bénéficier d'aides dans le cadre de l'opération « l'Oise se souvient » une demande de subvention et de labellisation a été adressée courant mai au Département mais une délibération est indispensable pour compléter le dossier.

Monsieur le Maire propose de demander par là même une subvention à l'Etat et au Souvenir Français.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de demander une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise, de l'Etat et du Souvenir Français pour financer les travaux de mise en valeur de la tombe du soldat inconnu

**2013-46 Avenant à la demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise pour le projet de réalisation d'un boulodrome**

En effet pour ce dossier, nous avons eu la visite du directeur des Sports du Conseil Général de l'Oise et il s'avère que la clôture entourant le terrain de boules peut être financée par le Conseil Général. Il vous est demandé d'approuver la demande de subvention complémentaire pour un montant de travaux HT estimé à 6915€ soit 8270.34€ TTC. Cela représenterait une subvention complémentaire de 2351,10€ (au taux communal de 34%) qui s'ajoute à celle déjà adressée le 24/04/2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de demander un complément de subvention pour le projet de réalisation d'un boulodrome dans la commune. Cette demande complémentaire représente un coût HT des travaux de clôture estimé à 6915€ soit le plan de financement complémentaire suivant :

| Si financement complémentaire par le Conseil Général de l'Oise |           |
|--|-----------|
| Part du Département (34%)                                      | 2 351.10€ |
| Part Communal  | 4 563.90€ |
| Coût complémentaire  | 6 915.00€ |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.

DELIBERATIONS VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LES 07/06/2013 ET 11/06/2013



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN